

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 544

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« règles de calcul »

les mots :

« droits ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un système de retraite ne peut pas se résumer à un « ensemble de règles de calcul ».

La retraite est avant tout un droit. C'est un droit que l'on crée par son travail. C'est un droit que l'on partage entre les générations. Tel est le sens de cet amendement.